



## CONDITIONS GÉNÉRALES (CG)

### 1. Généralités

L'objectif de ces Conditions générales (CG) est d'établir entre les deux parties une base de collaboration équitable dans un esprit de partenariat. Ces CG sont par conséquent injonctives pour les deux parties et leur non confirmation équivaut à une acceptation.

Sans autres dispositions convenues sous forme écrite dans le cadre de notre relation commerciale, le Code suisse des obligations (CO) fait foi.

Les droits d'auteur sur toutes les documentations et données remises au partenaire commercial ou élaborées par lui à notre intention demeurent notre propriété. Ils ne peuvent être utilisés que pour l'accomplissement d'un mandat, resp. l'exécution de notre commande.

Le partenaire commercial traite confidentiellement tous les faits relatifs à la relation commerciale.

### 2. Offres et prix

Dans la mesure où aucune autre condition n'est stipulée, nos offres et prix sont fermes à 30 jours.

(Si la situation du marché l'impose et sur entente réciproque, les prix peuvent être adaptés à court terme.)

### 3. Protection de l'environnement

Lors de la livraison, le partenaire commercial veille de son côté à respecter toutes les dispositions environnementales en vigueur.

### 4. Transport

Le partenaire commercial prévoit l'emplacement de dépôt des bennes et conteneurs et en garantit l'accès. Le cas échéant il se munit des autorisations nécessaires. Il s'occupe également de l'éclairage, des barrières et de la signalisation indispensables.

Les bennes et les conteneurs doivent être remplis de manière à ce que rien ne puisse en sortir ou se détacher durant le transport et que la charge maximale admissible ne soit pas dépassée. Si tel n'est pas le cas les coûts supplémentaires comme le transfert dans d'autres conteneurs, etc. sont mis à la charge du partenaire commercial.

### 5. Livraisons

Le partenaire commercial garantit que les marchandises livrées sont exemptes de corps creux, de constituants susceptibles d'exploser, d'autres substances toxiques présentes en quantités supérieures aux valeurs limites et de contamination radioactive.

### 6. Radioactivité

En présence d'une radioactivité jugée comme inacceptable par les autorités, l'expéditeur est tenu de reprendre les matières. Des prétentions en dommages-intérêts demeurent réservées.

### 7. Transport des marchandises dangereuses et des déchets spéciaux

La livraison ou la mise à disposition de déchets spéciaux et le transport de marchandises dangereuses doivent nous être annoncées au préalable. À cet effet les données concernant les substances et les matériaux doivent être communiquées en détail et dans les règles. Le cas échéant, nous mettons nos connaissances techniques à disposition du partenaire commercial.

Tous les types de déchets spéciaux et les marchandises dangereuses à transporter doivent être entreposés séparément ou la mise à disposition doit être effectuée dans des conteneurs séparés et spécifiquement identifiés. L'identification doit correspondre aux directives ADR/SDR pour chaque substance et matériau et/ou à l'OMoD.

Si les documents d'accompagnement exigés pour les déchets spéciaux sont fournis par nos soins, le partenaire commercial a le devoir de les vérifier précisément lors de la remise de la marchandise et de les remettre au chauffeur munis d'une signature valide. Si tel n'est pas le cas, les documents d'accompagnement doivent être remplis dans les règles au préalable par le partenaire commercial et remis dûment signés au chauffeur.

### 8. Conditions de paiement

Les montants des factures doivent être réglés net à 30 jours date de facture et sans déduction.

### 9. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Après réception, tous les documents concernés tels que notes de crédit, factures ou bulletins de livraisons, doivent être vérifiées au plan de la TVA. Les différences doivent être immédiatement communiquées pour correction, avant le paiement ou le virement. En cas contraire, le partenaire commercial prend la responsabilité des notes de crédit, factures et bulletins de livraisons qu'il a acceptés.

### 10. Lieu d'exécution et for judiciaire

Le lieu d'exécution est le siège de Bühlmann Recycling AG, Münchenwiler/BE. Le for judiciaire est Laupen/BE.